

Privas, le ... 19 mai 2022.....

Mesdames et Messieurs les présidents et maires,

Depuis de nombreuses années, l'État s'engage auprès des collectivités et les accompagne pour structurer des politiques éducatives sur les territoires, par l'existence d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), formalisé par la signature d'une convention triennale entre la collectivité volontaire, la Préfecture, la DSDEN et la CAF.

Cette convention triennale se donne comme objectifs de :

- concourir à la qualité éducative des accueils de loisirs le mercredi ;
- favoriser la cohérence éducative entre les différents temps de vies des enfants ;
- coordonner et d'animer l'ensemble des acteurs éducatifs au profit d'actions éducatives co-construites.

L'enjeu pour la communauté éducative, composée des élus et personnels de la collectivité, des enseignants, des animateurs de l'accueil de loisirs, des familles, des associations locales est de se coordonner pour proposer un véritable parcours éducatif, riche de la diversité des éducateurs et des pédagogies qui le composent. Il s'agit de parvenir collectivement à mieux articuler les différents temps de la journée des enfants afin de permettre à chacun d'eux de développer son autonomie, sa créativité, son ouverture culturelle, son esprit critique, sa confiance en soi et d'améliorer tout simplement, son bien-être.

Le PEDT est cet instrument souple de concertation qui permet de définir les priorités et les ambitions éducatives pour les enfants du territoire concerné, pour rendre attractif ce dernier, tout en s'articulant aisément avec d'autres politiques publiques telles que les Conventions territoriales Globales (CTG) ou les Conventions Territoriales d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Au-delà des effets bénéfiques sur la réussite éducative des enfants, se doter d'un PEDT sur son territoire revêt d'autres atouts :

- un service rendu aux familles qui favorise le maintien de celle-ci sur le territoire et leur implication dans la vie sociale du territoire ;
- une dynamisation de la vie associative et des manifestations locales ;
- être aux prémices d'une réflexion sur une politique jeunesse plus globale (13-25 ans).

Aujourd'hui, les collectivités ont un rôle à jouer pour favoriser l'émergence de ces politiques éducatives. Il existe déjà en Ardèche, grâce à la volonté politique des élus et le professionnalisme des acteurs éducatifs, de nombreuses réalisations dont il est possible de s'inspirer pour mener à bien cette mission de service public qu'est l'éducation globale des enfants.

Pour accompagner et conseiller les collectivités qui choisiraient de s'engager sur cette voie, un Groupe d'Appui Départemental (GAD) existe. Cette instance de concertation entre l'État, les collectivités, les associations et la CAF est mobilisable par les collectivités pour :

- établir un diagnostic territorial
- fournir un accompagnement méthodologique
- faciliter la mise en relation des différents partenaires éducatifs

Vous pouvez nous solliciter en vous adressant directement au Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES, contacts en annexe), qui vous accompagnera autant que de besoin.

Nous vous remercions pour votre engagement et l'attention que vous portez à la jeunesse de notre territoire.

Le préfet de l'Ardèche,



Thierry DEVINEUX

L'inspecteur d'académie – directeur  
académique des services de  
l'Éducation nationale de l'Ardèche



Patrice GROS

La directrice de la caisse  
d'allocations familiales (CAF) de  
l'Ardèche



Florence Copin

## ANNEXE - INFORMATIONS PRATIQUES

### **Procédure de labellisation d'un PEDT / PEDT Plan mercredi**

La collectivité qui souhaite se doter d'un PEDT doit déposer une demande de PEDT, en allant sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pedtardeche>

Cette demande de labellisation doit être effectuée par une collectivité, commune ou EPCI, et consiste en la signature d'une convention triennale entre la collectivité, la préfecture, les services de l'Education Nationale et la CAF.

### **Le calendrier 2022 de labellisation PEDT Plan mercredi**

La labellisation prend la forme d'une convention triennale équivalent aux 3 années scolaires, de septembre 2022 à Aout 2025.

- Pour les PEDT Plan mercredi débutant le 1er sept.2022, L'instruction se fait au « fil de l'eau », jusqu'à la date limite de réception des dossiers fixés au 15/09/2022. La signature de la convention triennale et multipartite sera signée avant les vacances de Toussaint 2022.
- Les demande de labellisation reçues après le 15/09/2022 seront considérées comme débutant le 01/01/2023.

### **Un guide d'aide à l'élaboration d'un PEDT Plan mercredi**

Ce guide est téléchargeable sur le site internet de départemental de la préfecture <http://www.ardeche.gouv.fr/plan-mercredi-et-pedt-a8304.html>, et sur le site [demarche.simplifiee.fr](http://demarche.simplifiee.fr). Il donne des outils méthodologiques pour faciliter et orienter les questionnements utiles lors de la rédaction du PEDT.

**Un site ressource National** - <http://planmercredi.education.gouv.fr>, pour y trouver :

- Les informations pratiques sur la mise en place du Plan Mercredi ;
- Un rappel du cadre juridique modifié ;
- Un récapitulatif des aides financières ;
- Des fiches pédagogiques et des ressources proposées par le Ministère des Sports et par le Ministère de la Culture.

Pour toutes questions relatives au PEDT, demande d'accompagnement, procédure de labellisation, vous pouvez contacter :

- M. Pierrick PONSONNET, DSDEN-SDJES 07, référent départemental, [pierrick.ponsonnet@ac-grenoble.fr](mailto:pierrick.ponsonnet@ac-grenoble.fr)
- Les conseillers territoriaux de la CAF, [rythmes-educatifs-pedt.cafardeche@caf.cnafmail.fr](mailto:rythmes-educatifs-pedt.cafardeche@caf.cnafmail.fr) \_
- Les services de la DSDEN, [ce.dsden07-iena@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden07-iena@ac-grenoble.fr)

